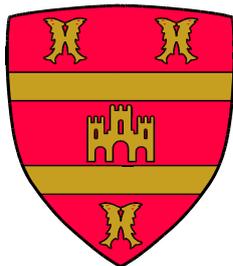


VILLE DE



**SAINT-SAUVEUR-
LE-VICOMTE**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi vingt-cinq avril, à dix-neuf heures trente-cinq minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Monsieur BRIENS Eric, Monsieur LACOLLEY Daniel, Madame LEVOYER Thérèse, Monsieur HAVARD Georges, Madame HAIRON Josiane, Monsieur LECHATREUX Jean-Claude, Monsieur ROUXEL Dominique, Madame MAUGER Sylvie, Madame SOURD Annie, Monsieur BURNEL Sébastien, Madame RIES Stéphanie, Monsieur OHEIX Yoann, Madame COUILLARD Marlène, Monsieur DUPONT Joël, Madame VASSELIN Denise, Monsieur RITTER Jean-Paul, Madame TRAVERT Dominique.

Pouvoir : Monsieur LELANDAIS Guillaume à Monsieur BURNEL Sébastien.

Excusée : Madame LANGREZ Catherine.

Secrétaire de séance : Madame RIES Stéphanie

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 18 (17+1)

Date de la convocation : jeudi 18 avril 2019

Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur DUPONT afin de présenter à la famille les condoléances du Conseil Municipal suite au décès de Madame Colette DUPONT.

1. Approbation du compte rendu séance du 28 mars 2019

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. Décisions du Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision prise selon les délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT :

- Renonciation du 16 avril 2019 au droit de préemption sur la parcelle n° 479 de la section A cédée par Monsieur et Madame OSIG Gérard,

- Renonciation du 16 avril 2019 au droit de préemption sur les parcelles n° 475, 476, 479 et 481 de la section E cédées par Monsieur MOUCHEL Nicolas,
- Renonciation du 16 avril 2019 au droit de préemption sur les parcelles n° 94 et 96 de la section AR cédées par Monsieur et Madame THEBAULT Pascal,
- Renonciation du 19 avril 2019 au droit de préemption sur les parcelles n° 78 et 270 de la section AO cédées par Monsieur et Madame RENARD Jean-Michel.

3. Communauté d'Agglomération Le Cotentin – Régularisation de baux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de communes du Val d'Ouve d'une part, et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'autre part, étaient locataires de locaux de l'ancienne école maternelle réaménagée en fonction.

Ces deux entités ont été regroupées au sein de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin. Le Receveur de cet établissement de coopération souhaite qu'une précision soit apportée pour l'indexation. En effet, la délibération du 14 novembre 2013 prévoyant ces baux ainsi que les baux eux-mêmes font état de « l'indice de référence des loyers ». Or, il a toujours été tenu compte pour les calculs de « l'indice de référence des loyers commerciaux ».

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de régulariser cette situation nouvelle par :

- l'établissement d'un seul bail au profit de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin pour les deux locations qui existaient primitivement,
- le calcul d'un seul loyer annuel de 17.236 euros (soit l'addition des deux précédents au 1^{er} janvier 2018),
- l'indexation dudit loyer selon l'indice des loyers des activités tertiaires, avec pour indice de base celui du 1^{er} trimestre 2017 soit 109,41,
- l'application de ces dispositions se fera pour compter du 1^{er} juillet 2018 (date d'effet du rejet du Trésorier de la Communauté d'Agglomération).

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à ces décisions.

4. Mise au Marais – Adaptation du règlement

Madame HAIRON informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adapter le règlement de mise au Marais ainsi qu'il suit :

REGLEMENT MARAIS COMMUNAL

ART 1 : La durée d'utilisation du marais pour le pacage collectif est comprise entre le 1^{er} mai et le 15 novembre de chaque année.

Cette durée peut être modifiée sur décision municipale en fonction des conditions météorologiques et sans modification du montant du droit de pacage.

ART 2 : Les animaux devront répondre aux conditions sanitaires obligatoires des services vétérinaires pour l'accès au marais, accompagnés du laissez-passer. Les animaux devront être contrôlés avant leur entrée dans le marais par un élu ou un agent certifié.

ART 3 : Les animaux mâles devront être castrés et accompagnés d'une attestation vétérinaire.

ART 4 : Les bovins devront être impérativement écornés préalablement et porter deux boucles d'identification. Les équins ne seront en aucun cas ferrés.

ART 5 : Tout mouvement d'animal devra être signalé en mairie et muni des attestations visées aux articles 2 et 3 du présent règlement.

ART 6 : Les habitants de Saint-Sauveur-le-Vicomte sont prioritaires dans l'attribution des droits de pacage.

ART 7 : Dans le cas où la commune bénéficierait de la prime à l'herbe ou de toute autre prime similaire, celle-ci serait reversée aux utilisateurs suivant les règlements administratifs des services compétents.

ART 8 : Aucun gardiennage de marais n'est prévu par la commune. Les utilisateurs sont seuls responsables de la sauvegarde de leurs animaux et des pertes pour cause de santé, d'enlèvement, noyade et tout autre motif.

ART 9 : L'éleveur remplira le formulaire de déclaration de sortie de marais. Lorsqu'il reprendra ses animaux, il lui sera redonné ses passeports en échange.

ART 10 : Les tarifs du pacage sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal.

ART 11 : Tout utilisateur sera informé du présent règlement lors de la mise au marais.

ART 12 : Les propriétaires devront être à jour de leurs redevances.

Le présent règlement sera signé « lu et approuvé » par chaque utilisateur qui s'en verra remettre une copie.

Signature

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette adaptation du règlement.

5. Camping – Contrat d’entretien électrique

Monsieur LACOLLEY rappelle au Conseil Municipal l’historique de la maintenance de la distribution électrique du terrain de camping « Le Vieux Château » depuis 2016 :

- Main d’œuvre 17.200 euros,
- Matériel 9.260 euros,

puis en 2019 :

- Contrôle réglementaire 660 euros,
- Remise en conformité 9.542 euros.

Puis il présente la proposition de contrat de l’entreprise SARLEC pour la gestion et la maintenance des bornes électriques et des installations d’éclairage extérieur. Le coût annuel de ce contrat de maintenance est de 1.460 euros H.T, montant auquel peuvent s’ajouter des indemnités d’astreinte dans le cadre des interventions 24/24 et 7/7 (135 euros H.T./heure pour dépannage avec véhicule léger, et 210 avec véhicule lourd).

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l’unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir cette proposition et autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

6. Frelon asiatique – Convention FDGDON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la présence invasive du frelon asiatique, et en particulier sa présence dans la Manche constatée depuis 2011.

Le FDGDON est chargé de la lutte contre cette espèce nuisible, en particulier aux abeilles.

Il propose au Conseil Municipal de signer la convention avec cet organisme, soutenu par le Département de la Manche, afin de participer à cette lutte.

Le mode de participation de cette lutte est :

- un forfait de participation de 69 euros pour l’année 2019, pour l’animation et la coordination de la lutte,
- le choix d’un prestataire et d’un suppléant parmi une liste, sachant que les tarifs varient en fonction de la hauteur du nid à détruire, et des moyens de l’entreprise,
- participation à la destruction des nids, qui dépend du nombre et du type de nid.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l’unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de l’adhésion de la Commune au FDGDON pour l’année 2019,
- autorise le Maire à la signature de la convention,
- choisit l’entreprise BECQUET de Quinéville en choix 1 et DN GUEPES de La Haye en choix 2.

7. Création d’un service de paiement en ligne

Monsieur le Maire rappelle qu’un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l’échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;

- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Monsieur le Maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Monsieur le Maire propose d'opter pour la 2^e solution étant donné que la DGFIP assure la maintenance et la sécurisation du site TIPI à titre gratuit.

Seul le coût du service bancaire reste à la charge de la collectivité. Il s'élève à 0.05€ HT par paiement + 0.25% du montant de la transaction (0,5 % si carte hors zone euro) pour les transactions supérieures à 20€ et 0.03€ par paiement + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20€. Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution.

Par ailleurs, si l'utilisateur décide de payer via PayFIP par prélèvement, aucun frais bancaire ne sera comptabilisé.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

Un bilan sera établi dans la période suivant la mise en place.

8. Budget 2019 – Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le vote ayant été soumis globalement :

- adopte les subventions 2019 suivant le tableau ci-après,
- dit que le versement de ces subventions est subordonné à la présentation d'un bilan moral et d'un bilan financier de l'association ainsi que d'un état des réalisations de l'année.

LIBELLE	VOTE 2018	CA 2018	Report 2018	BP 2019
Amicale des anciens combattants ACPG	140.00 €	140.00 €		140.00 €
Amicale des sapeurs pompiers	500.00 €	500.00 €		500.00 €
Amicale du personnel communal et Intercommunal (bilan non reçu)	250.00 €	0.00 €	250.00 €	500.00 €
Amicale UNC AFN TOE	600.00 €	600.00 €		600.00 €
Anciens élèves des écoles laïques (report 200 € subvention 2017)	200.00 €	400.00 €		200.00 €
Comité de Jumelage "POMME-RAISIN" (en sommeil)	300.00 €	0.00 €		0.00 €
Ass. "la Ruche" Abbaye	150.00 €	150.00 €		150.00 €
Club plaisir d'être ensemble (2017 : Section du foyer socio-culturel)	250.00 €	250.00 €		250.00 €
Comice agricole	250.00 €	250.00 €		250.00 €
Amis de Hautmesnil	100.00 €	100.00 €		200.00 €
Comité des fêtes Selsoif	200.00 €	0.00 €	200.00 €	400.00 €
Comité Saint-Clair	650.00 €	650.00 €		650.00 €
Comité Saint-Clair feu d'artifice 14 juillet (prix contrat)	1 750.00 €	1 750.00 €		0.00 €
Comité Saint-Clair feu d'artifice fête (prix contrat)	2 000.00 €	2 000.00 €		3 000.00 €
Croix Rouge - Délégation de l'Ouve et Saire	500.00 €	500.00 €		500.00 €
Croix Rouge - Sub.exceptionnelle Parking P.M.R.750.00 €	750.00 €	750.00 €	0.00 €	0.00 €
Familles rurales SSVTE Délibération 19-12-2018 Versée 19-2-2019	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €
Familles rurales Sub Centre loisirs	7 500.00 €	6 994.41 €		1 500.00 €
Foyer socio-culturel	3 500.00 €	3 500.00 €		3 000.00 €
Handicapés de Montebourg assoc. D'entraide ANEHP	50.00 €	50.00 €		50.00 €
Le gardon St Sauveurais	150.00 €	150.00 €		150.00 €
Club PECHE COMPETITION DU GARDON Saint Sauveurais	300.00 €	300.00 €		300.00 €
Moto-Club du Val d'Ouve (pas de bilan) Subvention exceptionnelle	0.00 €	0.00 €		3 000.00 €
Office du tourisme SSLV (Syndicat initiative) VIKINGS ET VICOMTES	3 000.00 €	3 000.00 €		3 000.00 €
Parents d'élèves écoles publiques APE	160.00 €	160.00 €		160.00 €
Prévention routière	20.00 €	20.00 €		20.00 €
Réveil sportif	3 000.00 €	3 000.00 €		3 000.00 €
SHR (1500 € pour sable sur terrain SISSI de la Lande)	1 100.00 €	1 100.00 €		2 600.00 €
Saint Sauveur Animation commerciale	250.00 €	250.00 €		250.00 €
Animation commerciale (remboursement SACEM)	0.00 €	0.00 €		0.00 €
CCKSSV Club Canoé Kayak Saint Sauveur Le Vicomte	160.00 €	160.00 €		160.00 €
Société de chasse (390+75) droit de garde marais sablière	390.00 €	390.00 €		465.00 €
Tennis club du Val d'Ouve	400.00 €	400.00 €		500.00 €
Volant Saint Sauveur Le Vicomte (VSSV) (pas bilan reçu en 2017-2018)	160.00 €	0.00 €		0.00 €

Génériques	1 800.00 €	1 642.40 €		1 797.60 €
Vicomte Danse (pas de subvention en 2016 ni 2017 ni 2018)	0.00 €	0.00 €		0.00 €
Secours populaire Français - Cherbourg	100.00 €	100.00 €		100.00 €
Secours populaire Français - Sub. exceptionnelle achat véhicule	0.00 €	0.00 €		0.00 €
AMIS DE LA MAISON DE RETRAITE DES LICES Bilan reçu 19-1-2019	200.00 €	0.00 €	200.00 €	400.00 €
Secours Catholique (pas de bilan reçu en 2016+ 2017)	0.00 €	0.00 €		0.00 €
FSC LA ROUE LIBRE	600.00 €	600.00 €		600.00 €
Foot en salle (pas de subvention en 2016 ni 2017 ni 2018)	0.00 €	0.00 €		0.00 €
Cool country (pas de subvention en 2016 ni 2017 ni 2018)	0.00 €	0.00 €		0.00 €
Enfants Autistes "Pour nos enfants"	0.00 €	0.00 €		0.00 €
Association Don du sang	0.00 €	0.00 €		0.00 €
UC Bricquebec cycliste (8 heures de SSV) (Désormais Team Bricquebec)	100.00 €	0.00 €		0.00 €
PEPSS	1 000.00 €	1 000.00 €		0.00 €
Espoir Santé "téléthon"	100.00 €	100.00 €		100.00 €
LES NOUVEAUX JEUNES (Selsoif - demande mai 2017)	100.00 €	0.00 €	100.00 €	100.00 €
C.C.J.A. St Sauveur Le Vicomte " Festival de la Terre Selsoif 2-9-18 "	3 000.00 €	3 000.00 €		0.00 €
Assoc. GNP FESTIVALS " Festival Les Fous du Roy 21-22-23/9/18 "	0.00 €	0.00 €		0.00 €
AUTRES ASSOCIATIONS	0.00 €	0.00 €		0.00 €
TOTAUX	41 730.00 €	33 956.81 €	6 750.00 €	34592.60 €
budgetisé	45 000.00 €		45 000.00 €	

9. Personnel – Emplois saisonniers

Monsieur le Maire fournit des informations sur les besoins en personnel pour la période à venir. Ainsi, il fait part :

- Du renouvellement pour un an de la disponibilité d'un agent au Centre technique, dont l'absence sera compensée par un renouvellement contractuel,
- D'un besoin du renouvellement d'un contrat à raison de six mois pour un autre agent au Centre technique,
- D'un besoin de quatre agents à la Base de loisirs, pour son propre fonctionnement et celui du camping.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler un contrat à temps complet pour une période de six mois,
- De procéder au recrutement de quatre agents à la Base de loisirs, soit :
 - . un agent pour 331 heures de travail, congés inclus, entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre,
 - . un agent pour 294 heures de travail, congés inclus, entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre,
 - . un agent pour 428 heures de travail, congés inclus, entre le 15 juin et le 15 septembre,
 - . un agent pour 198 heures de travail, congés inclus, entre le 1^{er} juin et le 31 août 2019.

10. Questions diverses

Néant.

Informations

- Famille GRUNBERG : malgré plusieurs relances, nous n'avons pas de retour de la Préfecture,
- Monsieur le Maire rappelle les invitations pour la cérémonie commémorative du 08 mai et pour la remise de la malle de voyage de Barbey d'Aurévilly,
- Monsieur LACOLLEY fait part des décisions prises en Commission Travaux le 24 (la veille)
 - . le terrain Ferey sera aménagé en parking. A la demande de Monsieur DUPONT relative à l'accès, il est répondu que celui-ci a été pris en compte,
 - . Conservatoire de la pomme : si la commune possède les éléments et la volonté pour être le dernier conservatoire de la pomme, il reste à trouver le lieu pour l'implantation du bâtiment pour une mise en valeur,
 - . circulation piétonnière Route de Bricquebec : afin d'assurer la sécurité des piétons, en particulier des scolaires, il a été décidé de réaliser une continuité de cheminement,
 - . aménagement de la ville : des bancs seront mis en place, des emplacements de stationnement pour handicapés seront repeints
 - . sécurité Rue des Jardins : des casse-vitesse ont été demandés afin de sécuriser un secteur de cette voie. Après prise de conseil auprès de la DDTM, cette solution ne paraissant pas être la meilleure, une réflexion est engagée vers une voie partagée.

Tour de table

- Monsieur RITTER informe que la base de loisirs n'apparaît pas dans l'annuaire,
- Monsieur DUPONT demande ce qu'il en est de l'éclairage du château ? Monsieur le Maire et Monsieur LACOLLEY informent que nous sommes à la recherche d'un élément d'éclairage,
- Monsieur DUPONT signale que le coffret de commande du déversoir est en mauvais état,
- Monsieur DUPONT signale des sacs poubelle face au Musée. Dans le même ordre d'idée, Madame MAUGER déclare que des débris de voiture ont été déposés à Hautmesnil.

La prochaine réunion est prévue le 23 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.